
Séance du 17 juin 2025

N° 2025.05.06**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la CCTVI auprès de la Commune de Monts****Date de Convocation**

Le 11 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des agents de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sont mis à disposition auprès de la Commune de Monts pour assurer les fonctions d'agents de pause méridienne, conformément aux dispositions prévues par la délibération n°2022.08.08 du 20 septembre 2022 et sa convention de mise à disposition afférente.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 août 2025, il convient par conséquent, de la renouveler pour la rentrée prochaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition fixe les modalités de compensation financière par la commune à la CCTVI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la CCTVI envers la Commune de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la compensation financière sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

